



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

LES MAIRES DES COMMUNES DE SAINT-LARY, D'ORGIBET, D'ILLARTEIN, D'AUCAZEIN, D'ARGEIN, D'AUDRESSEIN, D'ENGOMER, DE MOULIS, DE SAINT-GIRONS, D'EYCHEIL, DE LACOURT, D'OUST, D'ERCE, D'AULUS-LES-BAINS, DE VAL-DE-SOS, D'ILLIER-ET-LARAMADE, DE CAPOULET-ET-JUNAC, DE NIAUX, DE TARASCON-SUR-ARIEGE, D'AULOS-SINSAT, DES CABANNES, D'ARNAVE, DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS, DE CAYCHAX, D'APPY, D'AXIAT ET DE BESTIAC

ARRETE CONJOINT TEMPORAIRE N°AT 2024-0018

<><><><><><>

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur les routes départementales de l'Ariège empruntées par la manifestation sportive

« LE TOUR DE FRANCE 2024 – 111^E ÉDITION »

lors de sa 15^e étape le 14 juillet 2024

en et hors agglomération

<><><><><><>

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

LES MAIRES DES COMMUNES DE SAINT-LARY, D'ORGIBET, D'ILLARTEIN, D'AUCAZEIN, D'ARGEIN, D'AUDRESSEIN, D'ENGOMER, DE MOULIS, DE SAINT-GIRONS, D'EYCHEIL, DE LACOURT, D'OUST, D'ERCE, D'AULUS-LES-BAINS, DE VAL-DE-SOS, D'ILLIER-ET-LARAMADE, DE CAPOULET-ET-JUNAC, DE NIAUX, DE TARASCON-SUR-ARIEGE, D'AULOS-SINSAT, DES CABANNES, D'ARNAVE, DE CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS, DE CAYCHAX, D'APPY, D'AXIAT ET DE BESTIAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

Vu la demande d'Amaury Sport Organisation (ASO) en date du 30/05/2024, en vue de l'organisation de la manifestation sportive « Le Tour de France 2024 – 111^e édition » lors de sa 15^e étape le 14/07/2024 ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de l'Ariège au titre des routes classées à grande circulation en date du 05/06/2024 ;

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive susvisée, la sécurité des participants, des organisateurs et du public, ainsi que celle des usagers sur les routes départementales de l'Ariège en et hors agglomération empruntées ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Règlementation principale

Le 14/07/2024, dans une plage horaire de 10 h à 23 h, pour une durée moyenne de deux heures, pour les besoins du passage de la « bulle privative du Tour de France », constituée de la caravane publicitaire, du sas de régulation et des coureurs et délimitée par les véhicules d'ouverture et de fermeture de la Garde Républicaine, circulant de Saint-Lary en direction d'Albiès :

la circulation est interdite (régime d'usage « privatif » de la chaussée aux termes de l'article R411-30 du code de la route) sur les routes départementales n°618, n°117, n°3, n°32, n°8f, n°18, n°8 et n°522, en et hors agglomération,

sur le territoire des communes de Saint-Lary, d'Orgibet, d'Illartein, d'Aucazein, d'Argein, d'Audressein, d'Engomer, de Moulis, de Saint-Girons, d'Eycheil, de Lacourt, de Galey, d'Augirein, de Villeneuve, de Cescau, de Balaguères, de Soueix-Rogalle, de Saint-Jean-du-Castillonnais, de Soulan, d'Oust, d'Ercé, d'Aulus-les-Bains, du Port, de Val-de-Sos, d'Illier-et-Laramade, de Capoulet-et-Junac, de Niaux, de Tarascon-sur-Ariège, d'Aulos-Sinsat, des Cabannes, de Château-Verdun, de Pech, d'Aston et d'Albiès.

Confer plan(s) annexé(s) au présent arrêté.

Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer sans empiètement sur la chaussée selon les indications des forces de l'ordre. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'à leur signalement ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 – Règlementation complémentaire

a) « D618 – Accès au col du Portet d'Aspet » :

Du 13/07/2024 à 20 h au 14/07/2024 à 10 h, la circulation des véhicules de plus de 2 mètres de largeur est interdite sur la route D618 du PR 0+0000 (limite Haute-Garonne/Ariège) au PR 14+0101 (carrefour D618/D4), sur le territoire des communes d'Audressein, d'Argein, d'Aucazein, d'Illartein, d'Orgibet, de Saint-Jean-du-Castillonnais, d'Augirein et de Saint-Lary.

b) « D618 – Zone de ravitaillement de Moulis » :

Le 14/07/2024, de 10 h à 16 h, sur la route D618 du PR 22+0750 au PR 23+0400 :

- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée,
 - la circulation des piétons est interdite,
- sur le territoire de la commune de Moulis.

c) « D8f – Col d'Agnes » :

Du 13/07/2024 à 10 h au 14/07/2024 à 18 h, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée sur la route D8f du PR 4+0490 au PR 5+0100 (environ 300 mètres de part et d'autre du col), sur le territoire des communes d'Aulus-les-Bains et du Port.

d) « D8f/D18 – Accès au col d’Agnes et au Port de Lers » :

Du 13/07/2024 à 20 h au 14/07/2024 à 18 h, la circulation des véhicules est interdite sur les routes :

- D8f, du PR 0+0000 au PR 14+0550,
- D18 du PR 0+0275 au PR 15+0315,

sur le territoire des communes d’Aulus-les-Bains, du Port et de Val-de-Sos.

L’ouverture ponctuelle de ces routes par les forces de l’ordre est possible, à discrétion, le 14/07/2024 entre 6 h et 13 h.

e) « D522 – Les Cabannes – Début de la montée vers Beille » :

Du 13/07/2024 à 10 h au 14/07/2024 à 23 h, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée sur la route D522 du PR 1+0675 (après l’entrée du parking des Platanes) au PR 2+0400, en vue d’installer/désinstaller un piquetage/cordage de part et d’autre du début de la montée vers le Plateau de Beille, sur le territoire de la commune des Cabannes.

f) « D522a – Les Cabannes et Pech »

Du 13/07/2024 à 20 h au 14/07/2024 à 23 h, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée sur la route D522a du PR 0+0000 au PR 1+0212, sur le territoire de la commune des Cabannes et de Pech.

Du 14/07/2024 à 13 h au 14/07/2024 à 23 h, la circulation des véhicules est interdite sur la route D522a du PR 0+0000 au PR 1+0212, sur le territoire de la commune des Cabannes et de Pech.

g) « D522 – Montée vers Beille » :

Du 13/07/2024 à 19 h au 14/07/2024 à 23 h, la circulation des véhicules est interdite sur la route D522 du PR 1+0675 (après l’entrée du parking des Platanes) au PR 17+0425 (PR fin), sur le territoire des communes des Cabannes, d’Albiès, de Pech, d’Aston et de Château-Verdun.

L’ouverture ponctuelle de cette route par les forces de l’ordre est possible, à discrétion, le 14/07/2024 entre 6 h et 11 h.

h) « D522 – Derniers kilomètres de la montée vers Beille » :

Du 11/07/2024 à 19 h au 14/07/2024 à 23 h, sur la route D522 :

- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée du PR 15+0425 au PR 17+0425,
 - la circulation des véhicules est interdite du PR 16+0645 au PR 17+0425,
- sur le territoire de la commune d’Albiès.

i) « D20 – Route des corniches » :

Le 14/07/2024 de 13 h à 23 h, la circulation des véhicules de plus de 6 mètres de longueur est interdite sur la route D20 du PR 0+0000 (carrefour D20/D618) au PR 24+0470 (carrefour D20/D2), sur le territoire des communes de Bompas, d’Arnavé, de Cazenave-

Serres-et-Allens, de Verdun, de Senconac, de Caychax, d'Appy, d'Axiat, de Lordat, de Vernaux, d'Unac, de Bestiac et de Caussou.

ARTICLE 3

Quand les circonstances le permettent, une dérogation aux mesures de police de la circulation *supra* est accordée aux véhicules, engins et personnels des forces de l'ordre et de secours, du département, des communes concernées et de la manifestation.

ARTICLE 4

La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par l'ASO (M. Aurélien JANSSEN, tél. : 01 41 33 15 07, courriel : ajanssen@aso.fr).

ARTICLE 5

Pendant sa durée de validité, les dispositions définies par le présent arrêté se substituent à toutes les dispositions contraires existantes.

ARTICLE 6

Toute personne désirant contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce recours gracieux doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer par la suite un recours contentieux.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège, les Maires des communes de Saint-Lary, d'Orgibet, d'Ilartein, d'Aucazein, d'Argein, d'Audressein, d'Engomer, de Moulis, de Saint-Girons, d'Eycheil, de Lacourt, d'Oust, d'Ercé, d'Aulus-les-Bains, de Val-de-Sos, d'Illier-et-Laramade, de Capoulet-et-Junac, de Niaux, de Tarascon-sur-Ariège, d'Aulos-Sinsat, des Cabannes, d'Arnavé, de Cazenave-Serres-et-Allens, de Caychax, d'Appy, d'Axiat et de Bestiac, le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Foix, le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Saint-Girons et le Directeur de l'ASO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- La Préfecture de l'Ariège,
- Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège,
- Les Chefs des districts du Couserans et de Foix Haute-Ariège,
- Les maires des communes de Galey, d'Augirein, de Villeneuve, de Cescau, de Balaguères, de Soueix-Rogalle, de Saint-Jean-du-Castillonnais, de Soulan, du Port, de Château-Verdun, de Pech, d'Aston, d'Albiès, de Bompas, de Verdun, de Senconac, de Lordat, de Vernaux, d'Unac et de Caussou.

A Foix, le25 juin 2024.....

Pour la Présidente
du Conseil départemental de l'Ariège
et par délégation,
Le Directeur adjoint des routes départementales


Pierre DABOSI

A Saint-Lary, le 06/06/2024

Le Maire de la commune de Saint-Lary

Gérard DUBUC



A Audressein, le 12 Juin 2024

Le Maire de la commune d'Audressein

Michel ANGLADE



A Orgibet, le 17.06.24

Le Maire de la commune d'Orgibet

Yvette DELCLAUX



A Engomer, le 06.06.2024

Le Maire de la commune d'Engomer

Jean-Claude LE HIR



A Illartain, le 07/06/2024

Le Maire de la commune d'Illartain

Dalia DEDIEU



A Moulis, le 10/06/2024

Le Maire de la commune de Moulis

Damien SOUQUE
Le Maire,
Damien SOUQUE



A Aucazein, le 18/06/2024

Le Maire de la commune d'Aucazein

Marcel AGERT



A Saint-Girons, le 17/06/2024

Le Maire de la commune de Saint-Girons

Jean-Noël VIGNEAU



A Argein, le 07/06/2024

Le Maire de la commune d'Argein

Denis LOURDE



A Eycheil, le 10/06/24

Le Maire de la commune d'Eycheil

Eric DESBIAUX



A Lacourt, le 07 Juin 2024.....

Le Maire de la commune de Lacourt

Richard PETITALOT



A Oust, le 11/06/24.....

Le Maire de la commune d'Oust

Richard de MERITENS DE VILLENEUVE



A Ercé, le 18/06/2024.....

Le Maire de la commune d'Ercé

Christian CARRERE



A Aulus-les-Bains, le 15/06/24.....

Le Maire de la commune
d'Aulus-les-Bains

Patrick BOYER



A Val-de-Sos, le 10/06/24.....

Le Maire de la commune de Val-de-Sos



Marie-Josée DANDINE

Handwritten signature of Marie-Josée Dandine in blue ink.

A Illier-et-Laramade, le 12/06/24.....

Le Maire de la commune d'Illier-et-Laramade

André DUPUY



Handwritten signature of André Dupuy in blue ink over the seal.

A Capoulet-et-Junac, le 11 juin 2024.....

Le Maire de la commune de Capoulet-et-Junac

Christian LACASSIN



Handwritten signature of Christian Lacassin in blue ink over the seal.

A Niaux, le 11 juin 2024.....

Le Maire de la commune de Niaux

Jean IDARRETA



Handwritten signature of Jean Idarreta in blue ink over the seal.

A Tarascon-sur-Ariège, le 7 juin 2024.....

Le Maire de la commune de Tarascon-sur-Ariège

Alain SUTRA



Handwritten signature of Alain Sutra in blue ink over the seal.

A Aulos-Sinsat, le 12/06/2024.....

Le Maire de la commune d'Aulos-Sinsat



Jean-Jacques STROH

Handwritten signature of Jean-Jacques Stroh in red ink.

Aux Cabannes, le 10/06/2024.....

Le Maire de la commune des Cabannes

Daniel GERAUD



Handwritten signature of Daniel Geraud in blue ink over the seal.

A Arnave, le 10/06/24.....

Le Maire de la commune d'Arnave

Bernard FARANDOU

Handwritten signature of Bernard Farandou in blue ink.



A Cazenave-Serres-et-Allens, le 11 JUIN 2024.....

Le Maire de la commune de Cazenave-Serres-et-Allens

François VERMONT



Handwritten signature of François Vermont in blue ink over the seal.

A Caychax, le 12/06/24.....

Le Maire de la commune de Caychax

Jean-Pierre DOUMENG

Handwritten signature of Jean-Pierre Doumeng in red ink.



A Appy, le 11/06/24.....

Le Maire de la commune d'Appy

David HUEZ



A Axiat, le 11.06.2024.....

Le Maire de la commune d'Axiat

Maurice SICRE

A Bestiac, le 12 JUN 2024.....
Le Maire de la commune de Bestiac



Gérard TAURIAC

